

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance ordinaire du 01 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25.11.16 Date d'affichage de la présente délibération 01.12.16
Numéro de délibération : 58-2016	

Le premier décembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François M. VINCENT Théo
Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2016

Les services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année. Un état détaillé est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget municipal 2016

Pour information, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :
- Frais de personnel (chapitre 012)

En recette de fonctionnement :
-La totalité des dépenses de fonctionnement constatées reprise au chapitre 042 (art 722)

En dépenses d'investissement :
- Somme identique à celle constatée ci-dessous au chapitre 040 (article selon la nature des investissements, biens mobiliers ou travaux).

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des voix autorise la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du.....

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

13 DEC. 2016

Bureau du Courrier N°1

ANNEXE

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2016

OPERATION	NUMERO	MONTANT
CIMETIERE PIQUETAGE	308	144
MUSEE (travaux divers étagère vitrine)	318	48.01
TAPIS SKIEURS	343	216.06
AMENAGEMENT ATELIER	352	336.06
FONTAINES COMMUNALES	379	6301.05
ECRAN	383	72.01
ESCALLIERS (ancienne école)	387	19.41
PLACE A FEUX	392	6301.05
MUR SOUTÈNEMENT ROUTE PLACE DE L'EGLISE	387	4200.7
TOTAL GÈNÈRAL		17638.35